
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DU SERVICE FMF SOCIAL CLUB

FMF

Franchise Marketing Factory
www.franchisemarketingfactory.com

55 rue des petites écuries / 75010 Paris
info@franchisemarketingfactory.com

01 85 08 08 32

**CONDITIONS
GENERALES
D'UTILISATION
DU SERVICE
FMF SOCIAL
CLUB**

PREAMBULE

Le service Social Club a pour objet de présenter des candidats à la franchise aux enseignes potentiellement intéressées. Ce service de mise en relation est gratuit : seule la concrétisation par la signature d'un contrat par le candidat génère une commission de succès.

La Transformation d'un Profil de candidat en futur franchisé génère une obligation de paiement à la charge du Recruteur, selon le barème suivant :

Dans le cas où l'investissement global du candidat dans le concept du recruteur est inférieur à 50 000 € HT, alors l'Honoraire est de 2 000 € HT.

Dans le cas où l'investissement global du candidat dans le concept du recruteur est compris entre 50 000 € HT et 200 000 € HT, alors l'Honoraire est de 4 000 € HT.

Dans le cas où l'investissement minimum total dans le concept du Recruteur, incluant l'apport personnel du candidat, excède 200 000 €, alors l'Honoraire est porté à 6 000 € HT.

Dans le cas où l'investissement minimum total dans le concept du Recruteur, incluant l'apport personnel du candidat, excède 400 000 €, alors l'Honoraire est porté à 8 000 € HT.

Le montant d'investissement minimum total dans le concept est celui qui est indiqué dans au moins un support de communication utilisé par le Recruteur.

Le montant de l'Honoraire s'entend toujours hors taxes et en euros.

Dans le cas où le recruteur souhaite lancer une chasse dédiée à son concept auprès du service chasse du Social Club, la rémunération du Social Club se décompose en une partie fixe et une partie variable. Les montants fixes et variables sont alors déterminés en fonction de la spécificité et de la difficulté de la chasse, et concrétisés par un bon de commande spécifique.

La partie fixe de la chasse est due au lancement de la chasse. La partie variable est facturée lors de la signature du premier contrat entre les parties.

1. OBJET / ACCEPTATION

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du Service FMF SOCIAL CLUB mises à disposition via le Site Internet <http://www.franchisemarketingfactory.com> (ci-après « le Site »), que ce soit pour la diffusion de profils de candidats ou pour la consultation d'un profil.

Les présentes Conditions Générales ont vocation à régir les relations entre la société Residence Mixte, exploitant le service sous la marque « FMF Social Club », et toute personne, physique ou morale, agissant à titre professionnel, utilisant le Site et le service pour consulter des profils de candidats (ci-après « Recruteur », indistinctement « Utilisateur ») et s'appliquent de plein droit à toutes les opérations conclues en ligne, à titre professionnel, entre les Parties.

Le recruteur qui agrée les présentes conditions générales, reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment ses propres conditions générales.

La société Residence Mixte se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment, étant précisé que les conditions générales régissant la relation sont toujours celles en vigueur à la date de la dernière connexion de l'Utilisateur sur le Site.

Le recruteur reconnaît que la sélection de la case « Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente et déclare les accepter sans réserve » vaut acceptation immédiate, sans réserve, ni restriction, des présentes conditions générales.

Les conditions générales sont mises à disposition du recruteur sur le Site et au travers d'un lien accessible depuis un e-mail.

2. CONSULTATION ET EXPLOITATION D'UN PROFIL DE CANDIDAT

Le service FMF SOCIAL CLUB propose un système de mise en relation entre le candidat et le Recruteur géré par ses soins.

Mise à disposition

Pour une mise à disposition de Profils, le Recruteur s'enregistre au sein du Site afin de bénéficier des Profils proposés. A cette fin, il complète plusieurs mentions, et notamment, indique son adresse e-mail.

Le Recruteur certifie que la personne qui procède à l'inscription de son entreprise a tout pouvoir pour engager le Recruteur dans le cadre des présentes.

Le contrat est réputé formé à compter de la réception par le Recruteur de l'e-mail de confirmation d'inscription envoyé par la société Residence Mixte.

La société Residence Mixte envoie un premier e-mail au Recruteur contenant un ou plusieurs Profils susceptibles de l'intéresser, ainsi qu'un lien vers les présentes conditions générales.

Les Profils seront consultables par le Recruteur, sous réserve de la disponibilité des candidats.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs candidats, la société Residence Mixte s'engage à en informer le Recruteur.

La société Residence Mixte se réserve le droit de refuser de transmettre un ou plusieurs Profils au Recruteur, sans préavis et sans que cette liste ne soit limitative, si :

- / Un litige est en cours avec celui-ci ;
- / Un problème, notamment relatif au paiement, est constaté ou susceptible d'être constaté ;
- / Des garanties de paiement apparaissent insuffisantes rapporté au montant des honoraires de la société Residence Mixte.
- / Si le Recruteur ne respecte pas les présentes conditions générales.

Affichage ou transmission par e-mail

La société Residence Mixte procède à l'affichage à l'écran du Recruteur, ou à défaut à la transmission par e-mail, des Profils. Pour l'affichage à l'écran, le Recruteur pourra, au préalable, actionner en ligne un bouton spécialement prévu à cet effet. La fonctionnalité ne sera active qu'à compter de la formation du contrat.

Périodiquement, la société Residence Mixte enverra un e-mail récapitulatif précisant au Recruteur le nombre de Profils qui lui a été transmis. En cas de contestation, le nombre de candidat affichés dans l'e-mail récapitulatif envoyé par la société Residence Mixte fera foi.

L'affichage ou la transmission par e-mail des Profils est en principe effectué en ligne dans les 24 heures de la formation du contrat. Ce délai n'est donné qu'à titre

purement indicatif. Toutefois, en cas de dépassement significatif du délai susvisé, le Recruteur pourra annuler sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception, avant que les candidats sélectionnés ne soient affichés, sans que cette annulation ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Au moment de l'affichage ou de la transmission par e-mail, le Recruteur vérifie qu'il ne dispose pas déjà du Profil proposé dans ses propres contacts.

Le Recruteur pourra signaler la connaissance antérieure du Profil si et seulement si :

/ A la date de la communication du Profil par la société Residence Mixte, il dispose du Profil dans sa base de contact, et ;

/ Dans les 24 mois précédant la communication du Profil par la société Residence Mixte, il a effectivement interagit personnellement avec le Profil.

En cas de réunion de ces deux conditions, le Recruteur doit signaler, dans les 24 heures de l'affichage en ligne ou de la transmission par e-mail, la connaissance antérieure du Profil.

Dans cette hypothèse, le Profil pourra être remplacé, par la société Residence Mixte, par le premier Profil disponible.

Passé ce délai et à défaut de signalement, aucune réclamation ne sera acceptée par la société Residence Mixte pour connaissance antérieure du Profil et le Profil sera considéré comme valable.

La société Residence Mixte se réserve le droit d'exiger du Recruteur tout élément permettant d'établir la connaissance antérieure du Profil et appréciera seule la nécessité de remplacer le Profil proposé au Recruteur.

La société Residence Mixte se réserve le droit de suspendre l'accès aux Profils au Recruteur invoquant de manière trop systématique la connaissance antérieure du Profil.

Conditions financières

Honoraire de résultat

La Transformation d'un Profil génère une obligation de paiement à la charge du Recruteur, lequel versera à la société Residence Mixte la somme forfaitaire de 4 000 € HT (*ci-après « Honoraire »*).

Dans le cas où l'investissement global du candidat dans le concept du recruteur est inférieur à 50 000 € HT, alors l'Honoraire est plafonné à 2 000 € HT.

Dans le cas où l'investissement minimum total dans le concept du Recruteur, incluant l'apport personnel du candidat, excède 200 000 €, alors l'Honoraire est porté à 6 000 € HT.

Dans le cas où l'investissement minimum total dans le concept du Recruteur, incluant l'apport personnel du candidat, excède 400 000 €, alors l'Honoraire est porté à 8 000 € HT.

Le montant d'investissement minimum total dans le concept est celui qui est indiqué dans au moins un support de communication utilisé par le Recruteur.

Le montant de l'Honoraire s'entend toujours hors taxes et en euros.

Le Recruteur s'acquitte en sus de la taxe sur la valeur ajoutée.

Exigibilité du paiement des Honoraires

La Transformation d'un Profil rend exigible l'Honoraire.

Le Recruteur s'engage à déclarer, par tous moyens, à la société Residence Mixte toute Transformation d'un Profil dans les 48 heures de sa survenance.

A la réception de la déclaration de Transformation d'un Profil, la société Residence Mixte émettra alors la facture correspondante.

Les factures émises par la société Residence Mixte sont payables dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de non-respect de son obligation de déclaration de Transformation d'un Profil dans les délais impartis, le Recruteur s'engage à payer à la société Residence Mixte, à titre de clause pénale, une somme de 10 000 € (dix mille euros), sans préjudice de tous autres droits et recours de la société Residence Mixte.

Modalités de paiement

Le Recruteur procède au paiement de l'Honoraire par chèque à l'ordre de la société Residence Mixte ou par virement sur le compte de la société Residence Mixte.

Tous les paiements sont à adresser à Residence Mixte, 55 rue des petites écuries, 75010 Paris.

En cas de paiement par virement bancaire, les coordonnées bancaires de la société Residence Mixte seront précisées sur la facture.

Escompte

Escompte Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Retards de paiement

Toute somme non payée à la date d'exigibilité stipulée sur la facture sera productive d'intérêts, de plein droit et sans mise en demeure, au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité portée sur la facture, et ouvrira droit à une indemnité égale à 20 % des sommes dues, à titre de dommages-intérêts.

Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et courent jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues, intérêts compris.

En outre, en cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la société Residence Mixte aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre ou annuler les commandes de Profils en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts.

Tout retard de paiement ouvrira droit pour la société Residence Mixte au paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros au titre de l'indemnité pour frais de recouvrement, sans préjudice de dommages-intérêts complémentaires.

Responsabilités

La société Residence Mixte ne donne aucune garantie quant au résultat de l'utilisation du service FMF SOCIAL CLUB, et notamment en termes de Transformation de Profils.

La société Residence Mixte ne saurait être tenue responsable de :

- / Des éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans le traitement et/ou la gestion du site et/ou des commandes et/ou de la réception ou l'envoi des emails ;
- / Des dommages subis par le Recruteur résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que : perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

En outre, la société Residence Mixte ne saurait voir sa responsabilité recherchée pour défaut de transmission de Profils au Recruteur pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, la responsabilité de la société Residence Mixte vis-à-vis du Recruteur est limitée aux dommages directs. En outre, en aucun cas, la responsabilité de la société Residence Mixte ne pourra excéder le montant de l'Honoraire versé par le Recruteur en contrepartie de la Transformation d'un Profil.

Le Recruteur s'engage à ne pas porter atteinte et/ou interférer avec les services ou les serveurs ou réseaux connectés.

Usage strict du Profil au sein de l'entreprise du Recruteur

Le Recruteur s'engage à faire un usage du Profil communiqué strictement interne à son entreprise et à ne pas le transférer, même non Transformé, directement ou indirectement, à titre gratuit ou à titre onéreux, à un tiers.

De manière générale, le Recruteur s'interdit de communiquer, directement ou indirectement, les Profils à des tiers ou sur des supports externes à son entreprise.

Tout manquement à la règle ci-dessus ouvrira droit à des dommages-intérêts en fonction du préjudice subi.

Durée d'accessibilité du service FMF SOCIAL CLUB

Le service FMF SOCIAL CLUB sera accessible pendant une durée illimitée à compter de la date de formation du contrat. La société Residence Mixte pourra, à tout moment, résilier l'accès au service FMF SOCIAL CLUB, par e-mail, en respectant un préavis de 2 (deux) mois, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

3. LANCEMENT D'UNE CHASSE DEDIEE PAR LE RECRUTEUR

Le service FMF SOCIAL CLUB propose un système de mise en relation entre le candidat et le Recruteur basé sur une chasse dédié. Un consultant est alors chargé de présenter 5 profils qualifiés au Recruteur.

Commande

Pour une commande de Profils, le Recruteur s'enregistre au sein du Site afin de bénéficier des Profils proposés. A cette fin, il complète plusieurs mentions, et notamment, indique son adresse e-mail.

Le Recruteur certifie que la personne qui procède à l'inscription de son entreprise a tout pouvoir pour engager le Recruteur dans le cadre des présentes.

Le contrat est réputé formé à compter de la réception par le Recruteur de l'e-mail de confirmation du bon de commande de la chasse envoyé par la société Residence Mixte, exploitant le concept FMF Social Club.

La société Residence Mixte transmet par e-mail au Recruteur les Profils susceptibles de l'intéresser. Par défaut, chaque chasse commandée implique la livraison de 5 candidats qualifiés.

La société Residence Mixte se réserve le droit de refuser de transmettre un ou plusieurs Profils au Recruteur, sans préavis et sans que cette liste ne soit limitative, si :

/ Un litige est en cours avec celui-ci ;

- / Un problème, notamment relatif au paiement, est constaté ou susceptible d'être constaté ;
- / Des garanties de paiement apparaissent insuffisantes rapporté au montant des honoraires de la société Residence Mixte.
- / Si le Recruteur ne respecte pas les présentes conditions générales.

Critères de qualification des candidats

La société Residence Mixte et le recruteur se mettent d'accord sur une liste factuelle de critères de qualification tel que :

- la zone géographique de disponibilité du candidat
- le montant de l'apport disponible déclaré par le candidat
- l'intérêt porté au concept du recruteur
- les compétences professionnelles du candidat
- la date de disponibilité du candidat

Ces critères seront précisés dans le bon de commande accepté par le recruteur, qui fait foi.

Affichage ou transmission par e-mail

La société Residence Mixte transmet par e-mail, les Profils, avec au minimum, les coordonnées de contact. Un résumé de la position du candidat et son CV pourront être annexés au mail.

A chaque transmission de profil, un décompte des candidats qualifiés transmis et accepté pourra être repris dans le corps du mail.

Le profil transmis est réputé accepté par le recruteur si celui ci n'émet pas d'objections dans les 48H qui suivent la transmission du profil par mail.

En cas de réserve du recruteur sur la validité du profil transmise sous 48H, la société Résidence Mixte s'engage à remplacer ledit profil déclaré Hors Cible. Le recruteur s'interdit alors tout contact avec le candidat réputé Hors Cible, qui pourra être librement proposé à d'autres enseignes.

Règlement

La partie fixe de la rémunération de la société résidence Mixte doit être encaissée avant le déclenchement de la chasse de profil. A défaut, la chasse pourra être suspendue jusqu'au règlement de la facture.

La partie variable de la rémunération de la société Résidence Mixte est dû à la signature du premier contrat entre le candidat et le recruteur, comme par exemple la réservation de la zone. Le règlement de cette facture est dû à réception.

En cas d'interruption de la chasse par décision du recruteur, le montant de la partie fixe reste acquis. En cas d'interruption de la chasse par décision de la société Résidence Mixte, il sera procédé au remboursement des sommes versés au prorata des candidats transmis et validés par le client.

Ces critères seront précisés dans le bon de commande accepté par le recruteur, qui fait foi.

4. DISPOSITIONS GENERALES

Propriété intellectuelle

Le Site est la propriété pleine et entière de la société Residence Mixte. La société Residence Mixte est la seule titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires pour mettre le Site en ligne. Tous les éléments (textes, logos, images, etc.) contenus dans le Site sont protégés. Ces éléments restent la propriété exclusive de la société Residence Mixte.

A ce titre, sauf autorisation expresse et préalable de la société Residence Mixte, l'Utilisateur ne peut procéder à une quelconque modification, reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou transformation partielle ou intégrale, ou un transfert par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit sur un autre site web de tout élément composant le Site. Le non-respect de cette interdiction peut constituer un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de l'Utilisateur. De même, toute exploitation non autorisée du Site engage la responsabilité pénale et civile de l'Utilisateur sur le fondement de la contrefaçon de droit d'auteur.

Le nom « Franchise Marketing Factory » est une marque déposée dont l'usage est expressément réservé. Toute reproduction totale ou partielle de cette marque est interdite, sauf autorisation préalable et expresse de son titulaire. Tout manquement à la règle énoncée ci-dessus constitue une contrefaçon de marque engageant la responsabilité pénale et civile de son auteur.

Sauf accord préalable et exprès de la société Residence Mixte, aucun lien hypertexte ne pourra être créé vers le Site. Tout Utilisateur y contrevenant pourra être poursuivi pour contrefaçon de marque et engager sa responsabilité pénale et civile.

Sauf avis contraire exprès de l'Utilisateur, la société Residence Mixte se réserve le droit de divulguer l'existence de la collaboration avec l'Utilisateur à des fins d'explication du service, sur les supports suivants :

/ Le Site

/ Plaquette d'information.

Désinscription

A tout moment, s'il le souhaite, l'Utilisateur pourra se désinscrire du service FMF SOCIAL CLUB, sans préavis ni aucune indemnité.

L'Utilisateur pourra clôturer son compte d'utilisateur à tout moment en suivant les instructions qui figurent sur le Site ou qui lui seront indiquées par e-mail.

Confidentialité

L'Utilisateur et la société Residence Mixte considèrent comme strictement confidentielles toutes les informations dont elles pourront avoir connaissance dans le cadre de leur collaboration, et s'interdisent d'en faire état à un tiers ou de les exploiter à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, pendant toute la durée de la collaboration et 3 ans après sa cessation.

La société Residence Mixte veillera particulièrement à assurer la parfaite confidentialité des Profils qu'elle sera amenée à recevoir.

La société Residence Mixte et l'Utilisateur se portent fort du respect de la présente clause par les membres de leurs personnels ou par toute autre personne leur étant subordonnée, et s'engagent à leur faire souscrire les mêmes engagements de confidentialité.

Force Majeure

Les Parties ne seront pas tenues responsables de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation, le fait du prince, les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations et les attentats, les épidémies, la chaleur, l'humidité ou le froid excessif, les injonctions impératives des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc.).

L'exécution du contrat est suspendue pendant la durée de survenance de la force majeure. Dans le cas où cette durée serait supérieure à 40 jours, le contrat pourra

être résout, à l'initiative de la partie la plus diligente, sans droit à indemnités de part et d'autre.

Convention de preuve

Il est expressément convenu que les données conservées sur support électronique dans le système informatique de la société Residence Mixte ont force probante quant aux opérations conclues. Dans l'hypothèse où elles seraient produites dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront considérées recevables, valables et opposables entre les Parties.

Nullité

L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes conditions générales.

Non Renonciation

Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

Règlement des litiges

Les présentes conditions générales d'utilisation du service sont régies, en toutes leurs dispositions, par le droit français. Tous différends nés entre les Parties dans le cadre des présentes conditions générales, y compris ceux relatifs à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.